

Aspect législatif de l'élevage de chiens

Nouvelle loi luxembourgeoise sur la protection animale

Aspect législatif

- ▶ **Loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux.**
- ▶ **Type : loi**
- ▶ **Signature : 27/06/2018**
- ▶ **Publication : 29/06/2018**
- ▶ **Prise d'effet : 03/07/2018**
- ▶ **Mémorial : A537**

Aspect législatif

► Art. 1. Objectif

La présente loi a pour objectif d'assurer la dignité, la protection de la vie, la sécurité et le bien-être des animaux. (...)

► Art. 2. Champ d'application

La présente loi s'applique à tous les animaux vertébrés ainsi qu'aux céphalopodes (...)

Aspect législatif

► Art. 4. Généralités

(1) Toute personne qui détient un animal, qui en a la garde ou qui en prend soin est tenue :

1. de donner à l'animal l'alimentation, l'abreuvement et les soins appropriés à son espèce et de lui fournir un logement adapté à ses besoins physiologiques, éthologiques et écologiques ;
2. d'éviter de restreindre les besoins naturels d'exercice et de mouvement d'un animal de façon à ce qu'il n'en résulte pour lui des douleurs, des souffrances, des angoisses, des dommages ou des lésions ;
3. d'assurer que l'éclairage, la température, le degré d'humidité, la ventilation, la circulation d'air et les autres conditions ambiantes du logement des animaux sont conformes aux besoins physiologiques et éthologiques de l'espèce ;
4. de soigner de manière adéquate un animal malade ou blessé ;
5. de ne pas pratiquer des actes non-justifiés qui causent des douleurs, des souffrances, des angoisses, des dommages ou des lésions à l'animal ;
6. de ne pas maltraiter un animal ou d'exercer une cruauté active ou passive envers un animal ;
7. de ne pas mettre à mort de façon cruelle un animal.

Aspect législatif

► Art.6.

... (2) Sans préjudice d'autres autorisations requises, sont soumis à l'autorisation par le ministre:

1. toute activité en vue de commercialiser des animaux, à l'exception des marchés d'animaux et de l'activité agricole ;
2. un élevage de chats ;
3. un élevage de chiens ;
4. un établissement commercial pour animaux, à l'exception de l'établissement agricole ; ...

Aspect législatif

En vue de l'obtention d'une autorisation par le ministre, la personne doit présenter:

- ▶ une demande écrite à l'administration compétente comprenant les plans des infrastructures et des équipements,
- ▶ une description détaillée de l'activité,
- ▶ une liste du personnel avec une preuve d'une formation sur les conditions de détention d'animaux,
- ▶ une liste des animaux à détenir et une description des conditions dans lesquelles les animaux sont détenus.

Aspect législatif

- ▶ L'administration compétente est chargée des travaux administratifs préparatoires et des vérifications nécessaires à l'établissement de l'autorisation.
- ▶ L'autorisation est accordée si les demandes sont conformes à la loi et elle fixe les conditions particulières de détention

Aspect pratique

- ▶ Introduire une demande auprès du Ministère de l'Agriculture ou auprès de l'Administration des services vétérinaires
- ▶ ASV en charge de la préparation et du contrôle du dossier
- ▶ Contrôle sur place
- ▶ Avis au ministre
- ▶ Autorisation par le ministre

Aspect pratique

- ▶ Délai de réponse?
- ▶ Et si j'ai une nichée avant l'autorisation?
- ▶ Si je ne demande pas d'autorisation?
=> Art.17. **Sanctions pénales**
... passible d'une contravention de 25 à 1000 €

=> Art. 19 Mesures administratives

- ▶ Le ministre peut, en cas de non-respect des conditions fixées à l'autorisation prévue au chapitre 3 :
 - (1) impartir au propriétaire ou au détenteur un délai dans lequel ce dernier doit se conformer aux conditions fixées à l'autorisation, délai qui ne peut être supérieur à six mois et ;
 - (2) en cas de non-respect du délai de mise en conformité, faire suspendre ou retirer l'autorisation, après une mise en demeure, ou faire fermer l'établissement, en tout ou en partie et apposer des scellés.

Merci de votre attention

